

## CONVENTION DE PARTENARIAT CIMCL 2025

### ENTRE D'UNE PART :

**L'Association Concours International de Musique de Chambre de Lyon,**  
Association déclarée en Préfecture sous le n°0691046221, dont le siège est situé au 11 place Tobie Robatel 69001 Lyon, Siret : 444 129 167 00037, code APE : 9499Z  
Ci-après désignée ci-après par le terme « CIMCL »,  
Représentée par son Président Prosper TEBOUL,

### ET, D'AUTRE PART :

**L'Université Lumière Lyon 2,**  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 Quai Claude Bernard, 69007 LYON,  
Ci-après désignée « l'Université »,  
Représentée par sa Présidente Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN,

### PREAMBULE :

Créée en 1973, l'**Université Lumière Lyon 2** est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche pluridisciplinaire dans le champ des sciences humaines et sociales. Elle met en œuvre une politique d'ouverture, humaine et humaniste, engagée et solidaire, démocratique et citoyenne. Les 8 pôles de spécialité, fondant la singularité de l'établissement, viennent tisser des liens entre disciplines et savoirs, entre formation et recherche, entre l'Université et la société. Ils constituent des éléments centraux dans la dynamique de l'Université pour penser et accompagner les démarches en matière de sciences avec et pour la société. Les huit thématiques des pôles sont : Action publique et citoyenneté ; Genre ; Humanités numériques, Individus et sociétés connectées ; Médiations, création ; Mémoires et patrimoine ; Travail ; Villes et mobilités ; Vulnérabilités, inclusions, inégalités.

Situé entre la fin des études et le début de la carrière, le **Concours international de musique de chambre de Lyon** fait émerger un événement très attractif pour les jeunes ensembles du monde entier. Il leur permet de dessiner un projet professionnel en se consacrant pleinement à l'étude et l'interprétation des grandes œuvres de l'esprit.

Depuis 2004, ce sont près de 1400 jeunes artistes représentant quelques 35 nationalités différentes, qui sont venus à Lyon accélérer leur carrière et révéler leur talent, au prisme de l'excellence. Le CIMCL est membre de la Fédération mondiale des concours internationaux de musique. Conçu comme un festival, le concours propose une vingtaine de récitals en quelques jours. L'événement se vit au rythme des résultats dans un grand crescendo vers la finale et l'annonce du palmarès. Autant d'occasions pour le public et les partenaires de vibrer avec les artistes et de découvrir des créations et un patrimoine musical d'une très grande richesse.

Dans le cadre de sa présence dans le champ culturel, du rayonnement de ses activités de formation, de son travail de soutien des pratiques culturelles des étudiantes et étudiants, l'Université Lumière Lyon 2 développe sous diverses formes des relations avec les structures institutionnelles, professionnelles et les lieux de création, favorisant ainsi les rencontres entre les publics et les acteurs et actrices culturels de l'établissement et du territoire et les rencontres entre la culture artistique et la culture scientifique et technique et s'associe avec elles aux événements qui ont un rayonnement culturel important.

Ainsi est mis en place un partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Association Concours International de Musique de Chambre de Lyon.

Au regard des actions déjà menées, tant auprès des étudiantes et étudiants que des personnels de l'Université et de leur intérêt dans le cadre de la formation professionnelle, les deux structures souhaitent formaliser leur partenariat par une solution de conventionnement permettant aux différentes parties prenantes de s'engager dans leur démarche de collaboration.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Université et le CIMCL dans le cadre du partenariat qui les unit pour la mise en œuvre de projets pédagogiques, scientifiques et culturels bénéficiant aux étudiantes et étudiants et aux personnels des divers composantes, services et unités de recherche de l'Université Lumière Lyon 2.

#### **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

---

L'Université et le CIMCL s'engagent à faciliter la collaboration entre leurs deux structures et à mettre en œuvre conjointement :

- La tenue du Concours dans les locaux de l'Université, ouvert au public d'étudiants et personnels de L'Université comme aux spectateurs extérieurs à l'Université,
- Des collaborations entre le CIMCL et les différentes composantes de formation de l'Université Lumière Lyon 2 (notamment le Département Musique et musicologie, ASIE, la faculté des Langues, Infocom...),
- Dans le cadre de parcours de professionnalisation des étudiants et étudiantes, le CIMCL portera une attention particulière aux demandes de stage des étudiantes et étudiants inscrits à l'Université Lumière Lyon 2, au sein de ses différents services.

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE COLLABORATION**

---

Le partenariat est envisagé sur trois volets différents.

##### **3.1. Volet pédagogique :**

- a. Le CIMCL propose au Département de Musique et Musicologie une collaboration avec un compositeur ou un interprète, dans le cadre d'un cours de Licence ou de Master. Pourra alors être mise en place une conférence de cet intervenant auprès du public ciblé des étudiants de Musicologie, avec l'organisation, par l'enseignant, d'une activité qui pourra être valorisée pendant le CIMCL - et notamment au moment de la Journée d'étude ou de toute autre activité scientifique.
- b. Le CIMCL sollicite les enseignants du département ASIE pour associer des étudiants à la couverture Photo de l'événement.
- c. L'UFR des langues (et notamment le Département Anglais, mais pas exclusivement) pourra mettre en place l'intervention d'étudiants, dans un cadre pédagogique avec encadrement présentiel des enseignants concernés de l'Université, pour des traductions en direct entre présentateurs, public et musiciens relevant de l'international, pendant les journées du CIMCL. Des interviews de musiciens pourront aussi être organisées par les enseignants concernés d'autres UFR au bénéfice de leurs étudiants se destinant au journalisme ou à la gestion de projets culturels.

### 3.2. Volet de recherche :

- a. Le Département de Musique et Musicologie organise, dans le cadre du concours annuel du CIMCL, une journée d'étude sur un axe en lien avec la musique de chambre. Les deux laboratoires IHRIM et Passages XX-XXI Arts & Littératures sont impliqués.
- b. Une publication peut être envisagée, avec la participation financière des deux laboratoires cités ci-dessus et du CIMCL.

### 3.3. Volet culturel :

- a. Le CIMCL ouvre l'entrée à ses récitals et concerts au personnel et aux étudiants de L'Université.
- b. Il s'agit également d'un événement ouvert sur la cité, où le public extérieur découvre l'Université comme lieu de culture.
- c. L'événement CIMCL est une opportunité pour les étudiants de L'Université de découvrir des types de musique qui ne sont pas dans leurs habitudes culturelles.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

---

Les parties s'engagent à :

- S'associer mutuellement aux réflexions préalables à la mise en œuvre des actions,
- Se tenir réciproquement informées de l'avancée des projets.

### 4.1. L'Université s'engage dans le respect des consignes et des règles du CIMCL, à mettre en œuvre le partenariat :

- en facilitant la mise en relation avec les personnels enseignants-chercheurs,
- en donnant aux étudiants de l'Université la possibilité de mettre en œuvre leurs compétences lors des événements portés par ce partenariat, dans le cadre de leur formation et par exemple lors de « pratiques accompagnées », de projets tutorés ou de stages étudiants ; toujours sous encadrement direct et en présence des enseignants concernés.
- en diffusant les informations sur les activités au sein de sa structure et en mobilisant son public autour des projets,
- en informant le CIMCL de toute modification pouvant entraîner un changement de programme,
- en assurant l'encadrement des activités impliquant son public.

L'Université s'engage également à mettre à disposition ses locaux à titre gracieux pour la tenue du Concours annuels, soit du 22 au 26 avril 2025, dérogeant ainsi au règlement de valorisation des locaux voté le 12 avril 2024 et modifié le 31 mai 2024.

Les locaux mis à disposition du 22 au 26 avril 2025 sont :

- Grand amphithéâtre et atrium (8h à 18h)
- Grand amphithéâtre et atrium (18h - 23h30)
- Salle de réception (8h à 18h)
- Salon Lirondelle (8h à 18h)
- Salle Villard (8h à 18h)
- 3 salles de moins de 80 places (8h à 18h).

*Pour information, le tarif global de la mise à disposition demandée pour le CIMCL 2025 s'élève à 6 864 € (redevance niveau B - partenaires culturels conventionnés).*

### 4.2. Le CIMCL s'engage dans le respect des consignes et des règles de l'Université, à mettre en œuvre le partenariat :

- en coopérant avec les personnels enseignants-chercheurs de l'Université en apportant ses savoir-faire et compétences dans la conception et la conduite des activités se déroulant lors du concours,

- en prenant en charge et réglant, sur présentation de la facture de l'Université, les frais supplémentaires liés à l'ouverture élargie des locaux par rapport aux horaires normaux, tant en termes de personnels de sécurité, de personnels d'entretien que de personnels du pôle audiovisuel.
- en participant financièrement à l'organisation d'événements scientifiques (Département de Musique et Musicologie), et à en faire la promotion auprès de son public,
- en participant financièrement à la publication des communications issues des événements scientifiques de Musicologie, par le biais d'un laboratoire (Passages XX-XXI ou IHRIM),
- en mettant en place sur sollicitation des enseignants des interventions pédagogiques au bénéfice des étudiants, et en remettant une attestation de participation pédagogique au concours 2025 listant les activités qui auront été suivies par chaque étudiant participant,
- en attribuant a minima une centaine de places gratuites à l'Université à l'attention de ses personnels, de ses étudiantes et étudiants à l'occasion des journées, soirées et finale du Festival.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

---

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son nom pour promouvoir les actions culturelles conjointes par différents canaux de communication, notamment : sites internet, lettres électroniques, réseaux socio-numériques. Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec la notoriété, l'image et la charte graphique des deux partenaires, chacune des parties se réservant le droit à tout moment de retirer cette autorisation.

Aucune des deux parties ne peut utiliser l'image de l'autre hors du cadre explicite de cette convention. Avant diffusion de toute communication majeure incluant les relations avec la presse, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Le CIMCL assure la captation de l'évènement avec les moyens matériel mis à disposition par L'Université : il est retransmis en direct et replay sur Violin Channel.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

---

L'association CIMCL et ses membres, ainsi que toute personne invitée à intervenir à l'occasion des actions assureront leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. Ils devront souscrire les polices d'assurance de responsabilité civile adaptées aux actions conduites.

Les étudiantes et étudiants et personnels de l'Université ainsi que toute personne invitée à participer à l'occasion des actions se conformeront au règlement intérieur du CIMCL et aux instructions techniques concernant les matériels et la sécurité, ainsi qu'au règlement intérieur de l'Université pour les actions menées au sein de ses locaux.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention prend effet, à la date de sa dernière signature, pour la durée du concours CIMCL 2025. Elle se termine donc à l'issue de l'exécution des engagements de chacun au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

---

La convention peut être résiliée sur décision de l'un ou l'autre des partenaires. La partie qui souhaite mettre un terme à la présente convention devra respecter un délai de prévenance de trois mois avant la tenue du concours CIMCL 2025 et adresser sa demande de résiliation de la convention en lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, chacune des parties, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois, peut résilier la convention de plein droit.

## ARTICLE 9 : LITIGES

---

En cas de litige, une solution sera recherchée à l'amiable avant de saisir la juridiction compétente. Dans le cas contraire, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon,

<b>Pour l'Université Lumière Lyon 2</b>	<b>Pour L'Association Concours International de Musique de Chambre de Lyon</b>
<b>La Présidente</b>	<b>Le Président</b>
<b>Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN</b>	<b>Prosper TEBOUL</b>